

## **5 INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1 Glossaire**

**AMDE** : analyse des modes de défaillance et de leurs effets

**ATNC** : agents transmissibles non conventionnels

**BMS** : bulletin mensuel de statistique

**BOCCRF** : bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**CCAG-FCS** : cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et prestations de service

**CCAP** : cahier des clauses administratives particulières

**CCTP** : cahier des clauses techniques particulières

**CMP** : code des marchés publics

**CPA** : classification des produits associée aux activités

**DAJ** : direction des affaires juridiques

**EPS** : établissement public de santé

**FHF** : fédération hospitalière de France

**ICHTTS** : indice du coût horaire du travail - tous salariés, charges sociales comprises

**INRS** : institut national de la recherche scientifique

**INSEE** : institut national des statistiques et des études économiques

**JO** : journal officiel

**LDE** : laveur désinfecteur pour endoscope

**NACE** : nomenclature des activités économiques des communautés européennes

**QO** : qualification opérationnelle

**QI** : qualification de l'installation

**QP** : qualification des performances

**PsdC** : valeur de l'indice de prix des produits et services divers, catégorie C

**PV** : procès verbal

**RC** : règlement de la consultation

**RQ** : requalification

**SAV** : service après vente

## 5.2 Textes d'application du Code des Marchés Publics

N° d'article	Nature	Date	Numéro	Objet
Tous	Décret	7 /03/ 2001	2001-210	Code des Marchés Publics
Tous	Instruction	28 /08/ 2001	0110565	Instruction pour l'application du CMP
Divers	Loi MURCEF	11 /12/ 2001	2001-1168	Mesures urgentes de réformes à caractère ECOFI
Divers	Loi	15/05/2001	2001-420	Nouvelles régulations économiques.
Divers	Décret	27/05/1977	77-699	CCAG - FCS n° 2014
9	Décret	28 /09/ 2001	0110628	Statut et fonctionnement de l'UGAP
17	Décret	23 /08/ 2001	2001-738	Variations des conditions économiques
27	Arrêté	13 /12/ 2001	0100734	Nomenclature (hors recherche et DCN)
27	Arrêté	24 /12/ 2001	100337	Nomenclature (Recherche)
30	Décret	7 /09/ 2001	2001-806	Liste des services visés par l'article 30
42	Arrêté	28 /08/ 2001	0110562	Mentions du règlement de consultation
43	Arrêté	A venir		Liste des impôts et cotisations
45	Arrêté	28 /08/ 2001	0110563	Renseignements / documents demandés aux candidats
45	Arrêté	7 /11/ 2001	0100713	Renseignements / documents demandés aux candidats
46	Arrêté	A venir		Liste des administrations, impôts et cotisations
56-1°	Décret	30 /04/ 2002	2002-692	Dématérialisation – Dossier de consultation
56-2°	Décret	30 /04/ 2002	2002-692	Dématérialisation – Dossier de candidature
56-3°	Décret	18 /09/ 2001	2001-846	Dématérialisation - Enchères électroniques
77	Décret	23 /08/ 2001	2001-739	Conditions pour ne pas recourir à la CSM
80	Arrêté	28 /08/ 2001	0110564	Mentions de l'avis d'attribution
96	Décret	21 /02/ 2002	2002-231	Délai maximum de paiement
96	Décret	21 /02/ 2002	2002-232	Mise en œuvre de délai de paiement
	Décret	08/02/2002	2002-159	Fixation du taux de l'intérêt légal
100	Arrêté	A venir		Modèle de garantie
106 et 110	Décret	A venir		Cession et nantissement des créances
119	Décret	23 /08/ 2001	2001-739	Commissions spécialisées des marchés
119	Décret	24 /01/ 2002	2002-100	Indemnités aux présidents et aux rapporteurs CSM
131	Décret	3 /01/ 2001	2001-797	Comités consultatifs (règlements amiables/litiges)
131	Décret	24 /01/ 2002	2002-101	Indemnités aux présidents et rapporteurs CNCCRA
133 et 134	Arrêté	28 /08/ 2001	0100603	Commission technique des marchés et GPEM
135	Arrêté	A venir		Observatoire économique de l'achat public



Mme Christine CRESPON	S.N.I.T.E.M.- COURBEVOIE
M. Mathieu GIANG	AFNOR – SAINT-DENIS
M. Alain GUEY	Ingénieur - HOSPICES CIVILS DE LYON – LYON 2ème
M. le Pr Benoît LEJEUNE	Médecin hygiéniste - CHU – Hôpital Morvan - BREST
Mme le Dr Dominique LUU DUC	Pharmacienne hygiéniste - CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY
M. le Dr Bernard MARCHETTI	Laboratoire BIOTECH-GERMANDE - MARSEILLE
M le Dr Thierry PONCHON	Praticien gastro-entérologue - Président Société Française Endoscopie Digestive
Mme le Dr Valérie SALOMON	Ministère chargé de la santé, DHOS. Bureau Qualité et sécurité des soins en établissement de santé. Cellule des infections nosocomiales.
Mme le Dr Delphine SEYTRE	Direction de l'évaluation des dispositifs médicaux - AFSSAPS – SAINT-DENIS

**Direction des affaires juridiques**  
**6, rue Louise Weiss – Télédoc 353 – 75703 PARIS Cedex 13**  
**Téléphone : 01 44 87 17 17 Télécopie : 01 44 97 33 99**

Le décret n° 98-975 du 2 novembre 1998 a créé une direction des affaires juridiques au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La direction des affaires juridiques (DAJ) regroupe trois structures existant précédemment : le service juridique et de l'agence judiciaire du Trésor, le secrétariat général de la Commission centrale des marchés et les bureaux du contentieux et du conseil juridique relevant de la direction générale de l'administration et des finances du secrétariat d'Etat à l'industrie.

Tout en continuant à assumer les importantes missions interministérielles des deux premières de ces structures - représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires, concevoir, conseiller, observer, et analyser la commande publique - elle se voit confier des missions nouvelles, telles la coordination de l'élaboration de textes législatifs et réglementaires, l'évaluation du droit en vigueur et l'étude de projets de réforme.

La direction des affaires juridiques est organisée en quatre sous-directions : commande publique, droit privé, droit public et international, droit économique et valorisation.

### **Les publications relatives aux marchés publics**

#### **. Une aide technique à l'élaboration des documents contractuels**

- des formulaires - types adaptés à chaque circonstance et à chaque phase des procédures spécifiques. Leur intégralité figurera sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avant la fin de l'année 1999.
- de nombreux documents spécialisés, conçus en liaison avec des praticiens de l'achat public au sein des groupes permanents d'étude des marchés (GPEM), mis en vente principalement par la direction des Journaux Officiels.

#### **. Une information périodique**

- **Revue Marchés Publics** (RMP), 6 numéros par an dont un répertoire des documents et adresses utiles, diffusée à titre payant, est une revue qui s'adresse aux responsables de l'achat public, aux fournisseurs et aux juristes. Elle comporte les nouveaux textes ayant une incidence directe ou indirecte sur la réglementation de la commande publique, notamment l'harmonisation européenne ; les réponses ministérielles et la jurisprudence des tribunaux et du Conseil de la concurrence ; la mise en œuvre pratique des textes, par des articles de fond, des études générales, des dossiers et des études sur des thèmes d'actualité.
- Abonnement et vente au numéro auprès de la Documentation Française.
- **Télégrammes Marchés publics**, 8 numéros par an, est un bulletin qui contient principalement des synthèses sur l'évolution des textes récents, le rappel de la position de la DAJ sur la mise en œuvre de la réglementation, les documents publiés.
- Diffusé gratuitement aux administrations et aux collectivités locales, et en supplément aux abonnés de la Revue Marchés Publics, ce bulletin est également accessible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### Renseignements auprès de la DAJ

- Sur l'application de la réglementation relative à la commande publique : Télécopie : 01 44 97 33 99
- Sur la formation à l'achat public : 01 44 97 24 96 ou 01 44 97 24 84
- Sur le recensement économique des marchés publics : 01 44 97 29 54 - 01 44 97 28 65 - 01 44 97 28 66
- Sur la mission de conseil et d'assistance concernant les enquêtes de coût : 01 44 97 27 16
- Sur les conditions pour recevoir Télégrammes Marchés Publics : 01 44 97 34 26

**Pour toute information :**

**Consulter le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :**

<http://www.minefi.gouv.fr>

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

**Pour la formation à l'achat public**, contacter l'Institut de la Gestion Publique et du développement économique (IGPDE), 2, allée Gorges Pompidou, 94306 Vincennes Cedex – Tél : 01.58.64.84.80 – Fax : 01.58.64.84.00 – Mèl : [info@institut.minefi.gouv.fr](mailto:info@institut.minefi.gouv.fr).

**Pour toute information**, consulter le site Internet du ministère de l'économie des finances et de l'industrie : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr).

### **Pour les conseils aux acheteurs publics :**

Dans le but de rapprocher le conseil en matière de marchés publics des acheteurs, la direction générale de la comptabilité publique a mis en place, à Lyon, et en liaison avec la direction des affaires juridiques, une cellule d'information juridique qui renseigne les acheteurs publics locaux (collectivités territoriales, établissements publics et services déconcentrés de l'Etat sur toute question relative aux marchés publics).

Les organismes concernés sont invités à présenter exclusivement leurs demandes de renseignements concernant les marchés publics, soit par téléphone (04.72.56.10.10), soit par fax (04.72.40.83.04) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

<sup>1</sup>Le comité H du GPEM/SL a choisi de présenter dans un premier temps ces tableaux sous forme papier dans le chapitre 4 correspondant au cahier de réponse. Chaque candidat remettra avec son offre un cahier de réponse par type d'appareil proposé. Dans un deuxième temps et conformément à l'article 56 du CMP, les échanges d'informations feront l'objet d'une transmission par voie électronique.

<sup>1</sup> Ce coût tient compte de la capacité de la durée d'exploitation, du coût des pièces consommables et de leur fréquence de changement. Il peut être exprimé sous forme d'un coût de maintenance et d'un coût de fonctionnement pour chaque cycle pour un LDE et par unité de temps sur la base des informations fournies par l'établissement (nombre de LDE /an, nombre de jours d'utilisation).

<sup>1</sup> CEI 61010-2-045 : Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire  
Partie 2-045.